

CONCLUSIONS

1. Les négociations sur les APE devraient renforcer la prédominance de la dimension développement et cela pour toutes les sous régions. Renforcer les capacités d'offre devrait être une priorité dans les négociations et devraient constituer un pré requis pour limiter les effets d'une libéralisation sous un scénario de réciprocité.
2. Etant donné les preuves que les inégalités sont une contrainte clé à la lutte contre la pauvreté, les APE devraient avoir pour objectif de ne pas les aggraver. En effet, la mise en place des APE devrait provoquer des réformes internes. Dès lors, les négociations menées au niveau de chaque sous région devraient utiliser leur capacité pour réduire ces inégalités.
3. La suppression des barrières tarifaires et non tarifaires intra et extra CER devraient être accélérer pour limiter les effets éventuellement négatifs des APE sur l'intégration régionale.
4. L'Afrique devrait profiter des négociations APE pour promouvoir des règles d'origine compatibles entre toutes les régions de l'Afrique. La simple proposition de 10% de valeur ajoutée suggérée par la Commission pour l'Afrique pourrait être un point de départ intéressant. L'établissement d'un groupe de travail au niveau ministériel pour négocier des règles d'origine uniformes et non restrictives pour tous les pays ACP pourrait offrir un cadre idoine pour rendre opérationnel cette conclusion.
5. Pour que les pays de l'Afrique optimisent les gains suite aux APE, il a aussi été recommandé que la question de l'harmonisation/rationalisation des CER dans le même espace régional soit débattu.
6. Les négociations qui se déroulent au niveau de chaque sous région devraient conduire à des asymétries importantes qui résulteraient des concessions mutuellement accordées. Dès lors, le besoin d'une compréhension commune sur la définition d'une "partie substantielle du commerce" devrait être précisé pour éviter les mauvaises interprétations au sein de l'OMC.
7. Les pays africains devraient maintenir une période raisonnable comme période transitoire minimum qui caractérise les ACR Nord-Sud comme le prévoit l'article XXIV de l'OMC.
8. Une mise en place optimale des APE dans le temps permettrait d'abord de lutter contre les barrières domestiques et permettrait dans un second temps d'ouvrir la concurrence aux produits européens. Dès lors, les négociations sous régionales devraient avoir pour objectif de repousser le démantèlement des barrières en fin de période.
9. Il y a aussi un besoin pour une plus grande coordination entre les diverses sous régions pour uniformiser les positions de négociations au sein du continent. Il est important pour les différents comités de négociations de comparer les négociations de stratégies afin d'assurer une cohérence avec la déclaration des ministres du Commerce sur les APE.